

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 25 janvier 2024



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 18/01/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

M. GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, FRANCOIS, GUILLOTTE, JACQUES, OBERLI, SADDIER, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 14

Représentés par mandat : 1

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR -----	2
FORMALITES DIVERSES -----	5
1) Désignation du secrétaire de séance.....	5
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 7 décembre 2023.....	5
MARCHES DE TRAVAUX -----	6
3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de janvier 2024 - Marchés de travaux.....	6
4) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de novembre 2023 - Lot 2 - Marché de travaux.....	7
5) Commune d'ALBY-SUR-CHERAN - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux - Délégation du Bureau au Président.	8

- 6) Conception et réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie - Avenants n° 2 aux marchés ME 20072 à ME 20074.....8
- 7) Infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie - Marchés ME 14008 et ME 16016 - Protocoles d'accord transactionnels pour acceptation partielle de demandes indemnitaires au titre des conséquences de la crise sanitaire.....11

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 13

- 8) Communes de la Haute-Savoie - Missions d'études de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur - Marché de services.13
- 9) Syan'Chaleur - Commune de CRANVES-SALES - Projet de réseau public de chaleur - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage14
- 10) Mission de contrôle technique lors des travaux d'installation de production et de distribution de réseaux de chaleur et de froid sur le département de la Haute-Savoie - Accord-cadre de services à bons de commandes n° MS 21306 conclu initialement avec l'entreprise APAVE SUD EUROPE SAS - Avenant de transfert - Annule et remplace la délibération du 4 juillet 202315
- 11) Achat d'équipements numériques mutualisés - Marché de fournitures et services.....16
- 12) Entretien ménager des locaux du SYANE - Avenant n° 1 avec l'entreprise STEAM MULTISERVICES.....17
- 13) Risques statutaires du Personnel - Avenant au marché d'assurance conclu avec l'agence GROUPAMA - Augmentation de la prime.....17

CONVENTIONS ----- 19

- 14) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.....19
- 15) Commune d'ANNECY - Rue des Marquisats - Renforcement des réseaux humides et construction d'infrastructures d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec le Grand Annecy).20
- 16) Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque en Haute-Savoie - Appel à Manifestation d'Interêt lancé par l'ADEME et la CNR - Contrat de partenariat avec la CNR.21
- 17) Communes de PEILLONNEX, CHENE-EN-SEMINE et JONZIER-EPAGNY - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service.....22
- 18) Commune des CLEFS - Service mutualisé de Conseil Energie - Renouvellement d'adhésion au service.23
- 19) Convention de partenariat entre l'Etat et le SYANE.....23
- 20) Fourniture de gaz naturel et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes.24

- 21) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec divers gestionnaires de réseaux.25
- 22) Numérique - Demandes d'adhésion aux services de mutualisation numérique communale et scolaire.27

DIVERS ----- 29

- 23) Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY- Construction des infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit - Déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants.29
- 24) Communications électroniques - Avenant n° 1 à la convention tripartite entre ORANGE, ENEDIS et le SYANE.29
- 25) Communications électroniques - Avenant n° 1 à la convention tripartite entre SFR, ENEDIS et le SYANE.30
- 26) Communications électroniques - Avenant n° 1 à la convention tripartite entre IELO LIAZO SERVICES, ENEDIS et le SYANE.31
- 27) Questions Diverses.31

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 7 DECEMBRE 2023.

Le compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2023 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE JANVIER 2024 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 6 opérations du programme de janvier qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	LA CHAPELLE-RAMBAUD	Les Suattons	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité et télécommunications - 440 ml de tranchée	BRIERE RESEAUX	136.579,55 €
2	NANCY-SUR-CLUSES	La Frasse Haut	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 425 ml de tranchée, 3 points lumineux	INFRAROUTE	165.700,30 €
3	VIUZ-EN-SALLAZ	Route de Boisinges	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 1480 ml de tranchée, 20 points lumineux	BRIERE RESEAUX	546.207,00 €
4	VIUZ-EN-SALLAZ	PQE Les Pellets	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité - 180 ml de tranchée	BRIERE RESEAUX	53.641,50 €
5	HABERE-POCHE	Le Ramble - Foyer nordique des Moises	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 850 ml de tranchée, 6 points lumineux	BRIERE RESEAUX	338.539,50 €
6	NEUVECELLE	Chemin du bois de Maraiche	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 686 ml de tranchée, dépose de 4 points lumineux	SINAT	151.203,70 €
Montant total					1.391.871,55 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 25 janvier 2024 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	CHATEL	136.095,75
2	Lot déclaré infructueux	
3	GRAMARI	536.490,80
4	DEGENEVE	49.643,70
5	DEGENEVE	330.878,95
6	DEGENEVE	146.277,12

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE NOVEMBRE 2023 - LOT 2 - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire du programme de novembre 2023 concernaient 2 lots, dont un lot a donné lieu à des négociations avec les candidats.

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
2	LES CONTAMINES-MONTJOIE	Hameau de Tresse	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 600 ml de tranchée, 4 points lumineux	INFRAROUTE	243.297,70 €
Montant total					243.297,70 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 25 janvier 2024 propose de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise suivante :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHE
2	GRAMARI	249.292,70

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire proposé par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX - DELEGATION DU BUREAU AU PRÉSIDENT.

Exposé du Président,

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Début 2022, le SYANE a modifié les conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public de manière à intégrer les évolutions technologiques et les nouveaux enjeux de développement durable.

Dans ce cadre, considérant que certaines interventions de maintenance préventive peuvent être réalisées sur une occurrence de 5 ans, le Syndicat a modifié la durée de ses contrats Maintenance/GER qui sont désormais passés pour une durée de 5 ans.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes sur la commune d'ALBY-SUR-CHERAN, suite à une première procédure déclarée infructueuse en Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2023.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 5 ans avec un montant maximum fixé à 707.000.00 € HT sur la durée globale du marché.

Critères de jugement des offres : 60 % : prix des prestations,
 40 % : valeur technique.

La remise des offres est fixée au 25 janvier 2024.

La date de prise d'effet du marché est prévue au 1^{er} mars 2024.

Afin de pouvoir débiter le marché au 1^{er} mars 2024 et anticiper les mesures à mettre en œuvre au titre des formalités liées à la réglementation « anti-endommagement des réseaux », il est nécessaire que le marché soit notifié avant le mois de mars 2024.

Il est donc proposé de donner délégation au Président, afin d'attribuer l'accord-cadre, de le signer et de le notifier pour cette date.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour valider l'accord-cadre à conclure avec le candidat qui aura proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution,
2. à autoriser le Président à signer ledit accord-cadre,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

6) CONCEPTION ET REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - AVENANTS N° 2 AUX MARCHES ME 20072 A ME 20074.

Exposé du Président,

Par marchés n° ME 20072 à ME 20074 en date du 15 décembre 2020, le SYANE a confié aux entreprises CIRCET, SERFIM et SOGETREL la conception et réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie (FTTH), dans le cadre de la phase 2 du projet.

Les 3 marchés sont des accords-cadres à bons de commandes, chaque marché étant conclu avec un montant minimum de 7.000.000 € HT sur la durée totale du marché (deux ans avec une reconduction éventuelle de deux ans, soit quatre ans maximum).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés définit en son article 4.4 les modalités de variation des prix pendant leur exécution. Il était prévu initialement une révision annuelle des prix, à la date anniversaire des marchés, selon les formules suivantes :

- Etudes
 $P1 = P0 \times [0.25 + 0.75 \times (SYN_1/SYN_0)]$
- Travaux
 $P1 = P0 \times [0.25 + 0.75 \times (0.10 \times (SYN_1/SYN_0) + 0.90 \times (TP12d_1/TP12d_0))]$

Avec SYN = indice Syntec
TP 12d = indice Réseaux de communication en fibre optique

Une première révision des prix a été opérée en décembre 2021, avec un coefficient de révision de 1.005 pour les études, et un coefficient de révision de 1.003 pour les travaux. Ces nouveaux coefficients ont été appliqués à tous les bons de commandes émis à compter du 15 décembre 2021, et jusqu'au 15 décembre 2022, date à laquelle un nouveau calcul des coefficients devait intervenir.

Par courriers respectifs en date des 1^{er} et 11 juillet 2022, les sociétés CIRCET et SOGETREL ont interpellé le SYANE sur l'impact des conditions géopolitiques du moment, qui se matérialisait par une hausse imprévisible des coûts des matières premières.

Elles ont alors sollicité une modification des clauses de variation des prix, afin d'absorber plus fidèlement les hausses rencontrées.

Interrogé lors d'une réunion mensuelle de suivi du marché, SERFIM a également fait part de ses inquiétudes et demandé la même modification.

Sur la base de l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, le SYANE a considéré que les circonstances imprévisibles étaient légitimes, qu'elles avaient des conséquences financières excédant ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties, et que la formule de variation des prix actuelles ne jouait pas son rôle attendu d'absorption de hausses des coûts.

Il a alors été proposé les modifications suivantes sur la formule de révision des prix des travaux :

- Bascule d'une révision annuelle à une révision à la date du bon de commande (1 seule révision appliquée par bon de commande).
- Suppression de la part fixe de la formule de révision.
- Intégration de l'indice TP01 à 40 % (l'indice TP12d passe à 50 %).
- Utilisation de l'indice Syntec révisé (nouvel indice publié par l'INSEE à compter d'octobre 2021) en maintenant le coefficient à 10 %.
- Application de la nouvelle formule de variation des prix sur tous les bons de commandes travaux émis (effet rétroactif) et pour tout nouveau bon de commande émis sur l'année 2023, avec clause de revoyure en novembre 2023, pour décider de la suite en fonction de l'évolution de la situation géopolitique.

La nouvelle formule de révision des bons de commandes travaux a donc été modifiée comme suit :

- Travaux
 $P1 = P0 \times [(0.10 \times (SYN_n/SYN_0) + 0.50 \times (TP12d_n/TP12d_0) + 0.4 \times (TP01d_n/TP01d_0))]$

Avec SYN = indice Syntec
TP 12d = indice Réseaux de communication en fibre optique
TP 01 = indice général travaux publics
n = mois d'émission du bon de commande

Cette modification a pris la forme d'un avenant n° 1, en application de l'article R.3135-5 du Code de la commande publique, validé par le Bureau syndical du 8 décembre 2022 après avis préalable favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Cet avenant n° 1 a été notifié à chacun des trois titulaires en mars 2023, et a produit ses effets pendant toute l'année 2023.

L'analyse réalisée en fin d'année 2023 a démontré que la tendance haussière des prix s'est poursuivie de manière importante durant toute l'année 2023, comme le démontre l'évolution du coefficient de révision :

Coefficient applicable		
Mois de la commande	Coefficient avec suppression de la part fixe	
oct-21	1,027	Sur la base de l'indice SYN révisé
nov-21	1,031	
déc-21	1,031	
janv-22	1,033	
févr-22	1,038	
mars-22	1,044	
avr-22	1,043	
mai-22	1,051	
juin-22	1,073	
juil-22	1,082	
août-22	1,087	
sept-22	1,096	
oct-22	1,100	
nov-22	1,101	
déc-22	1,097	
janv-23	1,096	
févr-23	1,099	
mars-23	1,099	
avr-23	1,109	
mai-23	1,113	
juin-23	1,121	
juil-23	1,124	
août-23	1,124	
sept-23	1,126	
oct-23	1,121	
nov-23	1,127	
déc-23	1,138	

Il est donc proposé de prolonger l'application de la formule dérogatoire de variation des prix, telle qu'issue de l'avenant n° 1, pour l'année 2024.

Cette prolongation doit être formalisée par avenant.

La passation de ces avenants a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 25 janvier 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants à conclure avec les titulaires des trois marchés ME20072 à ME 20074,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

7) INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - MARCHES ME 14008 ET ME 16016 - PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS POUR ACCEPTATION PARTIELLE DE DEMANDES INDEMNITAIRES AU TITRE DES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE

Exposé du Président,

Par marchés ME 14008 et ME 16016, le SYANE a confié respectivement au groupement SOGETREL / BENEDETTI et SOGETREL la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau RIP de Haute-Savoie, dans le cadre de la phase 1 du projet.

Au titre de ces deux marchés, qui arrivent en fin d'exécution, SOGETREL a présenté au Syndicat différentes demandes d'indemnisation :

- au titre du marché ME 14008 au nom du groupement SOGETREL / BENEDETTI :
 - o Impact financier des effets du Covid-19 : 920 K€
- au titre du marché ME 16016 au nom de SOGETREL :
 - o Impact financier des effets du Covid-19 : 616 K€

Par délibération en date du 4 juillet 2023, les membres du Comité syndical ont approuvé les principes suivants :

- Surseoir à la prise en charge éventuelle de toute demande indemnitaire correspondant aux demandes indemnitaires précitées, en l'absence d'une meilleure visibilité quant à l'équilibre financier global du projet et au respect des engagements par les titulaires (passant notamment par un strict respect des objectifs de livraison de prises),
- Actionner les mesures coercitives contractuelles (application de pénalités), si le rythme de livraison attendu dans le programme n'est pas respecté par les entreprises, et notamment par SOGETREL,
- Provisionner au titre des demandes indemnitaires de SOGETREL, et à titre conservatoire, un montant de 1.200.000 € (valeur non taxée), ce montant n'emportant pas engagement d'indemnisation et ne valant pas reconnaissance de créance à l'égard de SOGETREL.

Depuis, plusieurs échanges avec SOGETREL ont eu lieu à la suite de l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services du Syndicat, et notamment une dernière réunion intervenue le 14 décembre 2023, au cours de laquelle une nouvelle organisation de travail a été présentée au SYANE par la direction de SOGETREL. Après finalisation de l'analyse des éléments complémentaires fournis et des discussions, il a été convenu un règlement partiel des demandes indemnitaires liées à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Le montant d'indemnisation convenu au titre de la prise en charge des conséquences de cette crise sanitaire, pour chacun des marchés, est le suivant :

- ME 14008 = 205.930,24 €
- ME 16016 = 125.431,16 €

Ces indemnités ne sont pas assujetties à la TVA.

Les postes retenus au titre de l'indemnisation, de manière intégrale ou partielle, sont ceux considérés comme des surcoûts directs au marché :

- Surcoûts engendrés par le respect des gestes barrières,
- Surcoûts de mise en confinement et de remobilisation des équipes,
- Surcoûts engendrés par les pertes de rendement et nouveau process de réception et de retrait du matériel du magasin.

Il est nécessaire de formaliser ces accords par la signature de protocoles d'accord transactionnels, pour chacun des marchés ME 14008 et ME 16016, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil relatives à la transaction.

La passation de ces protocoles d'accord transactionnels a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 25 janvier 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les protocoles d'accord transactionnels proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

8) COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - MISSIONS D'ETUDES DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE CHALEUR - MARCHÉ DE SERVICES.

Exposé du Président,

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent le développement des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies locales et renouvelables.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Au plan opérationnel, le Syndicat s'est doté en 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics, notamment au travers de la Régie Syan'Chaleur.

Le Syndicat a mis en place depuis l'automne 2020 un dispositif d'accord-cadre permettant la réalisation d'études à la survenance de besoins exprimés par les collectivités adhérentes au SYANE. L'accord cadre en cours a débuté en mai 2022, avec un montant initial maximum de 215.000 € HT, augmenté à 236.500 € HT par un avenant n° 1 au marché validé par le Bureau syndical du 7 décembre 2023.

Le montant maximum de ce marché a été atteint, avec 17 études de faisabilité réalisées en environ 18 mois.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour le renouvellement de ce marché d'études de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur et de froid.

Il est précisé que les dépenses engagées par le SYANE dans le cadre de ce marché peuvent bénéficier :

- d'une part d'une participation financière de la part des collectivités concernées selon les conditions délibérées annuellement par le Comité syndical ;
- d'autre part d'un financement de l'ADEME dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision, à hauteur de 60 % du montant TTC des études (= conditions actuellement en vigueur).

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 215.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Suite à cette mise en concurrence, Le Président, représentant de l'entité adjudicatrice, a attribué le marché au groupement INDDIGO/AMSTEIN+WALTHERT/ANTEA, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de prestations intellectuelles proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes relatifs au marché.

Adopté à l'unanimité.

9) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE CRANVES-SALES - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Exposé du Président,

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au printemps 2023, le SYANE, sur sollicitation de la commune de CRANVES-SALES, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois énergie sur le centre-ville de la commune.

Ce projet vise l'alimentation de bâtiments publics (collège, groupe scolaire, gymnase, bâtiments communaux, etc.) et de programmes de logements neufs, dont un ensemble d'aménagement confié à la SEM Teractem.

Par délibérations concordantes en date de juillet 2023, la commune de CRANVES-SALES a confié, par transfert de compétence, la réalisation de ce projet au SYANE.

Le Comité syndical du 25 janvier 2024 a été amené à délibérer sur la gestion en régie de ce projet, et à confier la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau à Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

Dans ce cadre, il y a lieu de disposer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé pour la mise en place et le suivi des différents marchés nécessaires à la réalisation du réseau public de chaleur et de ses moyens de production.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un réseau public de chaleur alimenté majoritairement à partir de bois énergie sur CRANVES-SALES.

Le marché est un accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 130.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification et jusqu'à la réalisation de deux années pleines d'exploitation du réseau de chaleur, sans que la durée du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

Les critères de jugement des offres sont tels que précisés dans le règlement de la consultation :

- 70 % : valeur technique des prestations, dont :
 - Capacités techniques du candidat, sur la base des références fournies,
 - Organisation du candidat (moyens humains, techniques et de communication),
 - Eléments méthodologiques proposés par le candidat pour la réalisation des missions forfaitaires,
 - Note d'analyse critique du projet.

- 30 % : prix des prestations, dont :
 - Offre de prix du candidat (80 % de la notation prix),
 - Cohérence des prix unitaires et forfaitaires (20 % de la notation prix).

La date limite de remise des offres est fixée au 24 janvier 2024.

Afin de répondre aux besoins de fourniture de chaleur auprès des futurs abonnés de ce réseau public de chaleur, et notamment l'extension du groupe scolaire communal qui doit être livrée en septembre 2025, une prise d'effet du marché est souhaitée à compter de février 2024.

Compte tenu que le prochain Bureau syndical ne sera pas réuni avant le 7 mars 2024, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour signer le marché avec le titulaire retenu, sous réserve de l'avis favorable du Comité de Pilotage du projet formé de représentants de la commune de CRANVES-SALES et du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour attribuer le marché de prestations intellectuelles à conclure avec le candidat qui aura proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes relatifs au marché.

Adopté à l'unanimité.

10) MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDES N° MS 21306 CONCLU INITIALEMENT AVEC L'ENTREPRISE APAVE SUD EUROPE SAS - AVENANT DE TRANSFERT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 4 JUILLET 2023

Exposé du Président,

Par un accord-cadre à bons de commandes n° MS 21306, notifié le 31 mars 2022, le SYANE a confié à l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS (détenue à 100 % par APAVE SA), des missions de contrôle technique lors de travaux d'installations de production et de distribution de réseaux de chaleur et de froid sur le département de la Haute-Savoie.

A la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le groupe APAVE, en tant qu'acteur « tiers de confiance », a dû adapter son organisation pour séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la « construction » de ses « autres activités ».

Dans ce contexte de restructuration, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS, filiale détenue à 100 % par le groupe APAVE, a fait l'objet d'une dissolution.

Les prestations de cette filiale sont reprises par la maison mère **APAVE SA**, Société Anonyme, sis 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, créée le 12 octobre 2010, immatriculée au RCS de de Nanterre sous le numéro 527 573 141 00043, représentée par Monsieur Laurent Kadour, en qualité de Directeur Commercial, à travers deux nouvelles filiales qu'elle détient à 100 % :

- **APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE (« AICF »)**, Société par actions simplifiée, sis 6 Rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE, créée le 5 octobre 2021, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 618, pour toutes les prestations relevant des infrastructures et de la construction,
- **APAVE EXPLOITATION FRANCE (« AEF »)**, Société par actions simplifiée, sis 6 Rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE, créée le 5 octobre 2021, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071, pour les autres activités.

Par conséquent, l'entreprise APAVE SUDEUROPE titulaire du marché cité est substituée dans ses droits et obligations à l'entreprise APAVE SA, représentée en tant que mandataire du groupement APAVE SA/ AEF et AICF en co-traitance, pour le marché cité.

Au titre de l'exécution du présent marché, la répartition des missions entre les sociétés AEF et AICF est la suivante :

L'entreprise AEF sera en charge de :

- inspection,
- essais et mesures,
- conseil,
- formation.

L'entreprise AICF sera en charge de :

- contrôle technique de construction,
- Sécurité Protection Santé (SPS),
- diagnostics immobiliers et techniques sans préconisation.

Le règlement des factures correspondant aux prestations réalisées dans le cadre du marché susvisé se fera conformément aux nouveaux RIB transmis par les sociétés AICF et AEF.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le transfert de l'exécution du marché MS 21306 de l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS à la société APAVE SA ainsi que ses deux filiales APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE et APAVE EXPLOITATION France,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant de transfert au profit de la société APAVE SA.

Adopté à l'unanimité.

11) ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES MUTUALISES - MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de sa compétence « contribution à la transition énergétique et numérique », le SYANE accompagne les communes et les EPCI du département sur différentes thématiques dans le domaine des usages et des services numériques pour lesquelles il existe un fort intérêt de mutualisation.

Concernant les usages, le Schéma Directeur des Usages et des Services (SDUS) élaboré en 2018 a permis d'identifier plusieurs projets concrets et structurants pour l'avenir du territoire, parmi lesquels la mise en œuvre du Plan Ecole Numérique.

Ce plan est un service de proximité et de mutualisation proposé aux communes et à leurs écoles maternelles et primaires, ainsi qu'aux EPCI à fiscalité propre, sur le département de la Haute-Savoie.

L'un des services proposés dans ce plan consiste en un service d'achats mutualisés d'équipements numériques et services associés, pour lequel le SYANE a décidé la création d'un groupement de commandes.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé au printemps 2023 - en tant que coordonnateur du groupement de commandes - une consultation en appel d'offres ouvert, pour l'attribution de 10 accords-cadres de fournitures et services.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 octobre 2023, a attribué l'ensemble des lots, à l'exception du lot 8, relatif à la fourniture d'applications métiers et leurs licences, pour lequel aucune offre n'a été reçue.

Ce lot 8 a donc été déclaré infructueux, et une nouvelle consultation, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, a été lancée le 22 novembre 2023 auprès de trois prestataires : KOESIO, ALESTA COMPUTER et ILIANE TILT INFORMATIQUE.

La consultation concerne l'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, limité à 200.000 € HT sur la durée du contrat (1 an + 3 reconductions éventuelles, soit 4 ans maxi).

Une seule offre, réceptionnée le 6 décembre 2023 de la part d'ILIANE TILT INFORMATIQUE, est actuellement en cours d'analyse.

Afin de permettre une notification du contrat fin janvier 2024, il est proposé de donner délégation au Président, pour signer et notifier le marché, si l'offre est déclarée acceptable.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour attribuer l'accord-cadre avec ILIANE TILT INFORMATIQUE, si l'offre proposée est déclarée acceptable,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes conclus pendant la durée de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

12) ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX DU SYANE - AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE STEAM MULTISERVICES.

Exposé du Président,

Par marché MS 23053 notifié le 9 mai 2023, le SYANE a confié à l'entreprise STEAM MULTISERVICES la réalisation de l'entretien ménager des locaux du Syndicat.

Le marché est un accord-cadre de services, comprenant une partie à prix forfaitaire et une partie à bons de commandes pour des prestations optionnelles. Le montant maximum du marché est fixé à 300.000 € HT sur sa durée globale (1 an + 3 reconductions annuelles éventuelles, soit 4 ans maxi).

Par courrier en date du 27 décembre 2023, l'entreprise STEAM MULTISERVICES a sollicité le SYANE pour une revalorisation des tarifs contractuels, justifiée par :

- deux accords de branche ayant mené à une revalorisation salariale,
- une augmentation des coûts des produits, équipements et fournitures sanitaires.

La revalorisation demandée s'élève à 5,9 %, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au titre des prestations forfaitaires mensuelles, le montant supplémentaire s'élève à 224,96 €.

S'agissant d'une demande justifiée, et les prestations étant réalisées de manière satisfaisante, il est proposé d'accepter la requête de STEAM MULTISERVICES, et de conclure un avenant pour formaliser cette revalorisation, tout en maintenant la vigilance sur le contrôle de la qualité.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

13) RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - AVENANT AU MARCHE D'ASSURANCE CONCLU AVEC L'AGENCE GROUPAMA - AUGMENTATION DE LA PRIME

Exposé du Président,

Par marché n° MS 21180 en date du 15 décembre 2021, le SYANE a confié à la compagnie GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, l'assurance des risques statutaires de son personnel, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les garanties de cette assurance couvrent les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, en cas de décès dans l'exercice de leur service (remboursement au Syndicat des capitaux versés en cas de décès) et en cas d'accident ou maladie professionnelle imputable au service (remboursement des indemnités journalières et des frais médicaux, sans franchise).

L'offre financière du marché d'assurance retenue fixe un taux de prime - porté en chaque début d'année, à l'assiette prévisionnelle constituée par la masse salariale du SYANE (calculée par la somme du Traitement de Base Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + primes) - de 0,27 % en cas de décès, et de 0,75 % en cas d'accident et maladie professionnelle imputable au service.

Par un courrier communiqué en fin d'année 2023, GROUPAMA a informé le SYANE d'une hausse du taux de prime en cas d'accident et maladie imputable au service, de 0,75 % à 0,77 % dès le 1^{er} janvier 2024.

En effet, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi du 14 avril 2023 prévoyant notamment le recul de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans, a engendré un rallongement de la durée des couvertures d'assurances des fonctionnaires territoriaux avec une prise en compte par les assureurs de la probabilité de risques d'accidents et de maladies liés au service.

Cette hausse du taux d'incapacité est un effort financier demandé par GROUPAMA à l'ensemble de ses collectivités territoriales adhérentes, afin de faire face au rechargement d'une partie de sa provision.

Il est nécessaire de conclure un avenant, pour formaliser cette hausse du taux de prime.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

14) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n° 1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
ANNECY	Rue du Printemps	149668	52.580,31	7.615,99	44.964,32
ANNECY	Rue Georges Paccard	160924	67.577,61	11.367,94	56.209,67
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Hameau du Vieux Marigny	160916	60.099,47	13.757,95	46.341,52
CHAPELLE-RAMBAUD	Chez Suatton	157054	41.112,05	4.231,25	36.880,80
MARCELLAZ	Route de Bonneville	160278	41.206,21	19.596,00	21.610,21
MARIGNIER	Route de Monnaz Tr2	154261	11.049,50	0,00	11.049,50
MEGEVE	Route d'Odier	160734	12.135,92	1.836,96	10.298,96
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Rue des Celliers	142079	66.633,44	4.113,71	62.519,73
SCIONZIER	Rue du Marcelly	157440	38.548,76	1.774,08	36.774,68
SCIONZIER	Rue de la Croix	157439	32.144,93	2.185,92	29.959,01
VIUZ-EN-SALLAZ	Route de Boisinges TR1	155988	24.506,79	1.663,20	22.843,59
VIUZ-EN-SALLAZ	Route de Boisinges TR2	156010	71.523,20	693,79	70.829,41
BRETHONNE	Route d'Annemasse	146263	40.198,20	8.463,32	31.734,88
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	Télémark TF	156286	129.803,48	4.590,43	125.213,05
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	Voraz TO	156287	75.739,29	2.114,64	73.624,65
YVOIRE	Chemin des Mottes	153996	29.851,57	3.111,84	26.739,73
TOTAL € HT			794.710,73	87.117,02	707.593,71

Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
ANNECY	Rue du Printemps	149668	10.337,59	1.860,75	8.476,84
ANNECY	Rue Georges Paccard	160924	9.523,92	1.714,28	7.809,64
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Hameau du Vieux Marigny	160916	6.509,35	1.171,67	5.337,68
CHAPELLE-RAMBAUD	Chez Suatton	157054	2.360,08	424,80	1.935,28
MARIGNIER	Route de Monnaz Tr2	154261	6.316,59	6.316,59	0,00
MARCELLAZ	Route de Bonneville	160278	8.397,17	1.511,48	6.885,69
MEGEVE	Route d'Odier	160734	1.915,92	344,85	1.571,07
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Rue des Celliers	142079	4.189,22	754,06	3.435,16
SCIONZIER	Rue du Marcelly	157440	4.560,42	820,86	3.739,56
SCIONZIER	Rue de la croix	157439	4.516,78	813,01	3.703,77
VIUZ-EN-SALLAZ	Route de Boisinges TR1	155988	4.636,18	834,51	3.801,67
VIUZ-EN-SALLAZ	Route de Boisinges TR2	156010	2.583,25	464,98	2.118,27
BRETHONNE	Route d'Annemasse	146263	5.136,65	924,59	4.212,06
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	Télémark TF	156286	10.964,38	1.973,58	8.990,80
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	Voraz TO	156287	8.886,93	1.599,64	7.287,29
YVOIRE	Chemin des Mottes	153996	4.197,73	755,58	3.442,15
TOTAL € HT			95.032,16	22.285,23	72.746,93

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE D'ANNECY - RUE DES MARQUISATS - RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRAND ANNECY).

Exposé du Président,

Dans le cadre des futurs travaux de requalification de la rue des Marquisats en vue d'aménager une voie « bus », le Grand Anancy procède au renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser le génie-civil nécessaire à la modernisation du réseau d'éclairage public sur ce même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et le Grand Anancy un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le Grand Annecy est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

16) VALORISATION DE LA RESSOURCE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN HAUTE-SAVOIE - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET LANCE PAR L'ADEME ET LA CNR - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA CNR.

Exposé du Président,

Pour atteindre l'objectif national de la neutralité carbone à horizon 2050, le développement massif de l'énergie photovoltaïque apparaît incontournable. A l'échelle départementale, une multiplication par 7 de la puissance installée est nécessaire, entre 2020 et 2030, pour permettre l'atteinte des objectifs nationaux.

Ainsi, l'ADEME et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ont lancé au printemps 2023 un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) pour aider les territoires volontaires à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de leurs bâtiments, et à se doter des moyens d'animation nécessaires.

Sur la forme, l'AMI « Valorisation de la ressource solaire sur les bâtiments et parcs de stationnement » a vocation à financer la création de nouveau(x) poste(s) de chargé(s) de mission par l'allocation d'une aide forfaitaire de 30.000 € / an / équivalent temps plein sur une durée de 3 ans.

A son niveau, le SYANE dans le cadre de ses compétences peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, exercer des actions correspondantes à l'AMI précité comprenant notamment :

- la réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- l'assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

Le Comité syndical, dans sa séance du 4 juillet 2023, a approuvé la candidature du SYANE à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Après concertation avec les différentes intercommunalités adhérentes du SYANE, et selon les critères de sélection de l'AMI, il a été décidé par le SYANE de retenir dans sa candidature un périmètre ciblé sur les territoires des Communautés de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA), de Rumilly Terre de Savoie (CCRTS) et d'Usses et Rhône (CCUR).

La candidature du SYANE fait partie des dix lauréats de l'AMI, parmi plus de 25 candidatures déposées. Chacun des lauréats est amené à signer un contrat de partenariat avec l'ADEME ou la CNR, selon le périmètre géographique ciblé et selon les ressources financières allouées par chacun de ces partenaires.

Ainsi, l'établissement d'une convention de partenariat a été proposée au SYANE par la CNR.

Le projet de convention prévoit le versement au SYANE d'une somme globale et forfaitaire de 90.000 € répartie uniformément sur 3 ans, en contrepartie de la création d'un poste dédié à la réalisation du dispositif objet de l'AMI.

Les objectifs du SYANE au travers du poste à créer seront notamment, sur l'ensemble du territoire ciblé dans la candidature :

- de réaliser des études d'opportunité puis de piloter des études de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures de plus de 100 m² appartenant en tout ou partie aux collectivités ;
- de réaliser des études d'opportunité puis de piloter des études de faisabilité pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur l'ensemble des parkings de plus de 1.500 m² appartenant en tout ou partie aux collectivités ;
- d'établir des documents contractuels types pour la réalisation d'installations photovoltaïques selon les différents montages contractuels et économiques possibles, mis à disposition de l'ensemble de ses adhérents.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de partenariat avec la CNR,
2. à autoriser le Président du SYANE à signer la convention de partenariat avec la CNR.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNES DE PEILLONNEX, CHENE-EN-SEMINE ET JONZIER-EPAGNY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 7 décembre 2023, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2024
PEILLONNEX	1.445	1.645,00 €
CHÊNE-EN-SEMINE	538	738,00 €
JONZIER-EPAGNY	873	1.073,00 €

Par délibération en date du 23 janvier 2024, la commune de PEILLONNEX a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 15 décembre 2023, la commune de CHÊNE-EN-SEMINE a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 28 novembre 2023, la commune de JONZIER-EPAGNY a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Le Comité du SYANE du 25 janvier 2024 s'est prononcé favorablement sur le transfert effectif de cette compétence au SYANE par ces trois communes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes de PEILLONNEX, CHÊNE-EN-SEMINE et JONZIER-EPAGNY pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNE DES CLEFS - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 7 décembre 2023, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

La collectivité suivante souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2024
LES CLEFS	805	1.005,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie de la commune des CLEFS pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

19) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT ET LE SYANE.

Exposé du Président,

Un rapprochement s'est opéré entre les services du SYANE et les services de l'Etat en Haute-Savoie ; notamment avec ceux de la Direction Départementale des Territoires (DDT), la MCI (Mission de Coordination Interministérielle) et la DRCL (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) de la Préfecture autour de sujets en lien avec les énergies et le numérique.

Afin de renforcer ce rapprochement et favoriser la coordination des actions entre le SYANE et les services de l'Etat sur les enjeux des transitions énergétique et numérique, une convention définissant les conditions de mise en œuvre d'un partenariat est proposée.

Cette convention cadre est prévue pour une durée de 5 ans et est reconduite par tacite reconduction pour des durées similaires sauf décision de ne pas poursuivre le partenariat.

Elle définit les objectifs visés par cette convention :

- se coordonner et échanger,
- aider à l'émergence de projets,
- contribuer à l'animation de la Transition Energétique et Numérique sur le territoire,
- communiquer sur les sujets Transition Energétique et Numérique,
- échanger, consolider et partager des informations et des données,

ainsi que des thématiques de travail plus spécifiques :

- le développement des EnR,
- la planification énergétique,
- la maîtrise de la demande en énergie,
- l'amélioration de la performance énergétique,
- l'évolution des usages et notamment la mobilité décarbonée,
- les réseaux d'énergie pour faciliter la transition,
- les enjeux environnementaux liés aux enjeux de transition énergétique,
- la question du financement et des différents modèles économiques, en phase avec l'évolution de la société et des métiers (autoconsommation par exemple),
- le volet sociétal,
- les réseaux de communications électroniques fixe et mobile, les schémas de résilience associés, et leur intégration dans les procédures de gestion de crise,
- l'acquisition et le partage des données géographiques mutualisées,
- les stratégies de facilitation et de mutualisation de l'usage des réseaux de capteurs en faveur de la transition environnementale, énergétique et des services publics,
- les stratégies de ruissellement des bonnes pratiques de lutte contre les attaques informatiques vers les petites et moyennes collectivités.

Elle est déclinée en feuilles de route annuelles, chaque feuille de route est établie conjointement chaque année et définit les actions à mettre en œuvre par l'État et le SYANE au cours de l'année.

Une première feuille de route pour l'année 2024 est proposée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à valider la convention cadre de partenariat proposée,
2. à autoriser le Président à signer cette convention cadre ainsi que les feuilles de routes annuelles qui en découleront.

Adopté à l'unanimité.

20) FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES.

Exposé du Président,

En application des dispositions des articles L.441-5 du Code de l'énergie et des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, le SYANE coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés, pour le compte de ses adhérents, de leurs groupements, et de l'ensemble des personnes publiques ou privées concernées sur les départements de la Haute-Savoie et de la Savoie.

Le Bureau du SYANE, par une délibération en date du 21 novembre 2014, a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, organisé et coordonné par le SYANE. Cette convention a été ensuite modifiée et approuvée le 21 septembre 2016 puis le 10 octobre 2021.

Dans un contexte de complexification et de diversification des missions exercées par le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, le SYANE souhaite aujourd'hui réviser la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel dans le cadre de l'organisation d'un nouveau marché de fourniture de gaz naturel pour la fourniture de gaz à partir de l'année 2026 afin notamment :

- (i) d'augmenter le niveau de cotisation des membres afin de couvrir les coûts engagés par le SYANE pour l'exercice de ses missions de coordonnateur ;
- (ii) d'appliquer un ticket d'entrée pour les membres du groupement qui ne seraient pas adhérents du SYANE ;
- (iii) de préciser les modalités de retrait du groupement ;
- (iv) de modifier le montant unitaire des procédures complémentaires qui peuvent être sollicitées par les membres du groupement.

La convention de groupement de commandes est annexée en pièce jointe à la présente délibération.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés, groupement coordonné par le SYANE,
2. à autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

21) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC DIVERS GESTIONNAIRES DE RESEAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) sur qui il s'appuie pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données. Une convention de partenariat, signée le 9 septembre 2021 par le SYANE et la RGD, précise les rôles et responsabilité de chacun.

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Depuis 2020, pour les besoins du PCRS, le SYANE réalise une modélisation numérique du territoire, et génère de nouvelles données géoréférencées, dont les collectivités de Haute-Savoie ne disposaient pas jusqu'à présent et dont elles auront besoin à l'avenir pour la bonne gestion de leurs services publics en complément du PCRS. Il s'agit notamment de photographies aériennes et modèles d'élévation de très haute précision, de vues immersives, et de modélisations 3D qui constituent un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

En 2022, le SYANE a rencontré les principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et au final une convention de partenariat objet de cette délibération et dont les principaux éléments sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.

- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données finales et intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Les conventions proposées sont :

Gestionnaire de réseaux	Réseaux concernés	Participation financière du gestionnaire de réseaux en € sur 4 ans
CC Montagnes du Giffre	Réseaux d'eau potable et d'eaux usées, réseaux d'éclairage public	54.575 €
Commune de Bassy	Réseaux d'eau potable	1.099 €
Commune de Franclens	Réseaux d'eau potable	713 €
Commune de Droisy	Réseaux d'eau potable	397 €
Commune de Chêne-en-Semine	Réseaux d'eau potable et réseaux d'éclairage public	1.315 €
IDEX	Réseaux de chaleur et de froid	1.379 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions de partenariat proposées,
2. à autoriser le Président à les signer avec les différents gestionnaires.

Adopté à l'unanimité.

L'examen de ce point donne lieu à une présentation détaillée du projet et de ses apports. Dans le prolongement de celle-ci, M. MATHIAN suggère que le SYANE adopte dans ses marchés une méthode de travail consistant en l'utilisation de vidéos prises à l'aide de caméras ou de smartphones permettant de créer des modèles 3D des tranchées.

Pour répondre aux défis rencontrés sur les chantiers (vols, intempéries), les entreprises réalisant des travaux ont l'habitude de refermer rapidement les tranchées, rendant difficile la réalisation de relevés de réseaux en fouille ouverte par des prestataires certifiés tels que les géomètres. La vidéo offre notamment l'avantage d'obtenir une vue détaillée au niveau des intersections de canalisation, de vérifier la bonne exécution des travaux et le respect des prescriptions, tout en conservant une trace visuelle du sous-sol.

Cette approche implique de marquer des points au sol à l'extérieur de la tranchée, visibles sur la vidéo. Avant de refermer la tranchée, l'entreprise enregistre une vidéo de la fouille ouverte. Un traitement informatique convertit ensuite cette vidéo en un nuage de points. Les points de repère ainsi identifiés sont relevés avec précision par un géomètre afin de calibrer le modèle numérique de la tranchée. Cette méthodologie permet à l'entreprise de produire des plans de recollement de Classe A.

En adoptant cette méthode de travail dans ses marchés, le SYANE se positionnerait en précurseur pour généraliser cette pratique.

22) NUMERIQUE - DEMANDES D'ADHESION AUX SERVICES DE MUTUALISATION NUMERIQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE a mis en place les services mutualisés suivants :

- Achat mutualisé d'équipements et services numériques
- Accompagnement au numérique communal et scolaire
- Accompagnement à la sécurité informatique : service Cyber Premiers Pas

Ces services visent à répondre d'une part, aux enjeux des collectivités en matière de politique d'équipement numérique et de Cybersécurité et d'autre part, au besoin d'accompagnement et de conseil souvent associé.

Pour rappel, les modalités financières de ces services, approuvées par délibérations du Comité syndical du 7 juillet 2022 et du 13 octobre 2022 sont :

Achat mutualisé d'équipement et services numériques

Type d'Adhérent	Montant de la contribution annuelle au service ACHAT MUTUALISE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES NUMERIQUES
Commune	0,30 €/habitant ; Plancher de 150 € ; Plafond de 3.000 € Sur devis pour les communes > 15.000 habitants
EPCI	0,10 €/habitant + prise en charge du montant de la contribution communale si l'EPCI gère la compétence NUMERIQUE SCOLAIRE Pas de plancher ; Plafond de 3.000 € Sur devis pour les EPCI > 45.000 habitants

Service Numérique Communal et Scolaire

Type d'Adhérent	Montant de la contribution annuelle au service ACCOMPAGNEMENT AU NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE »
Commune	0,30 €/habitant ; Sans plancher ; Plafond de 3.000 € Sur devis pour les communes > 15 000 habitants
EPCI	Prise en charge de l'EPCI des contributions communales pour lesquelles l'EPCI gère le NUMERIQUE SCOLAIRE Quotes-parts de répartitions à élaborer dans les cas de gestion partielle du NUMERIQUE SCOLAIRE par les EPCI

Service Cyber Premiers Pas

Type d'Adhérent	Montant de la contribution annuelle au service PACK CYBER PREMIER PAS
Commune	0,075 €/habitant ; Plancher de 87,50 € ; Plafond de 2.500 €
EPCI	0,025 €/habitant ; Pas de plancher ; Pas de plafond
Cotisation spécifique à l'usage et bénéfice de la subvention	
Cotisation spécifique à l'usage	7 % des montants achetés au titulaire de marchés publics fournisseurs des services.
Subvention SYANE / ANSSI	Déduction de la subvention SYANE / ANSSI à hauteur de 70 % des montants engagés TTC, dans un plafond de 1.300 € par collectivité, avec au moins deux solutions commandées parmi les quatre proposées.

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul de la cotisation est celui des données de « Population légale - Population municipale » publiées par l'INSEE au premier janvier de l'année en cours.

Enfin, un membre du SYANE souhaitant bénéficier de ces services doit au préalable transférer au syndicat la compétence « Contribution à la Transition Énergétique et Numérique ».

Les marchés publics pour la cybersécurité ont été attribués le 23 mars 2023. Les marchés publics pour le service d'achat mutualisé et l'accompagnement au numérique communal et scolaire ont été attribués et notifiés en octobre 2023.

Depuis, de nombreux échanges sont intervenus avec les communes et intercommunalités de Haute-Savoie. A date, c'est environ 50 collectivités qui ont souhaité une présentation du dispositif proposé. Les retours sont très positifs.

De nouvelles collectivités ont souhaité adhérer aux services numériques proposés par le SYANE et ont délibéré en ce sens. Le tableau suivant liste ces communes, avec pour chacune, les services auxquels elles ont souhaité adhérer, et le montant de la cotisation annuelle.

Collectivités	Services concernés				Cotisation annuelle
	Cyber Premiers Pas	Achat Mutualisé	Numérique Communale et Scolaire	Date de délibération de la collectivité	
VERS		X		18/10/2023	279,90 €
ARCHAMPS	X			05/12/2023	196,58 €
LATHUILE	X	X	X	11/12/2023	698,30 €
CHARVONNEX	X	X	X	15/01/2024	1.028,70 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les adhésions des communes ci-dessus, pour les services numériques indiqués,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Divers

23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY- CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT - DEPLACEMENT D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la construction du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de la Haute-Savoie, le SYANE réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des infrastructures de desserte fibre optique FttH sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Au plan opérationnel, le déploiement des poches FttH s'appuie en priorité sur la réutilisation des réseaux aériens et souterrains télécom existants de l'opérateur ORANGE ainsi que du réseau aérien électrique existant exploité soit par ENEDIS, soit par des régies d'électricité.

Pour certains tronçons, la réutilisation des supports aériens existants suppose d'effectuer un déplacement des ouvrages d'éclairage public existants (rehaussement) afin de permettre l'installation de câble(s) optique(s) selon les inter-distances réglementaires.

Dans ce contexte, la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, exploitant du réseau d'éclairage public, a réalisé des travaux :

- Nature des travaux : déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants.
- Nombre de luminaires concernés : 12 unités.
- Coût des travaux : 2.943,60 € TTC.

Ces adaptations du réseau d'éclairage public réalisé par la commune vont permettre au SYANE le déploiement de la fibre optique dans des conditions facilitées au plan opérationnel et avantageuses au plan financier.

Dans ce contexte, il y a lieu d'imputer la charge financière supportée par la commune au Budget Annexe du programme du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit en fibre optique du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le versement d'un montant de 2.943,60 € TTC à la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY,
2. à autoriser le Président à mettre en œuvre le règlement de ce montant, supporté par le Budget Annexe Très Haut Débit.

Adopté à l'unanimité.

24) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ORANGE, ENEDIS ET LE SYANE.

Exposé du Président,

L'opérateur ORANGE, ENEDIS et le SYANE ont signé le 11 décembre 2015, une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Cette convention est conforme au modèle national de convention établi par la FNCCR et ERDF en 2015.

L'arrêté du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* (ci-après, « l'arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant

les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

L'article 7 de l'arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites conventions « appuis communs ».

C'est pourquoi un modèle d'avenant a été validé par ENEDIS, la FNCCR et INFRANUM afin de transposer l'arrêté technique du 24 décembre 2021 au modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques.

Le modèle d'avenant retranscrit les clauses de l'arrêté lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals. La FNCCR et ENEDIS ont convenu avec INFRANUM, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant à la convention,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

25) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE SFR, ENEDIS ET LE SYANE.

Exposé du Président,

L'opérateur SFR, ENEDIS et le SYANE ont signé le 20 novembre 2017 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Cette convention est conforme au modèle national de convention établi par la FNCCR et ERDF en 2015.

L'arrêté du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* (ci-après, « l'arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

L'article 7 de l'arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites conventions « appuis communs ».

C'est pourquoi un modèle d'avenant a été validé par ENEDIS, la FNCCR et INFRANUM afin de transposer l'arrêté technique du 24 décembre 2021 au modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques.

Le modèle d'avenant retranscrit les clauses de l'arrêté lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals. La FNCCR et ENEDIS ont convenu avec INFRANUM, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant à la convention,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

26) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE IELO LIAZO SERVICES, ENEDIS ET LE SYANE.

Exposé du Président,

L'opérateur IELO LIAZO SERVICES, ENEDIS et le SYANE ont signé le 7 avril 2022 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Cette convention est conforme au modèle national de convention établi par la FNCCR et ERDF en 2015.

L'arrêté du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* (ci-après, « l'arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

L'article 7 de l'arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites conventions « appuis communs ».

C'est pourquoi un modèle d'avenant a été validé par ENEDIS, la FNCCR et INFRANUM afin de transposer l'arrêté technique du 24 décembre 2021 au modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques.

Le modèle d'avenant retranscrit les clauses de l'arrêté lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals. La FNCCR et ENEDIS ont convenu avec INFRANUM, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant à la convention,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

27) QUESTIONS DIVERSES.

Le Président informe les membres du Bureau :

- de l'arrivée le 5 février 2024 de Mme Julie ECALARD, recrutée au poste de Responsable du service Communication et de M. Laurent BRACONNIER au poste de Directeur des Systèmes d'Information du SYANE.

- du Congrès de la FNCCR qui aura lieu du 26 au 28 juin 2024, à Besançon. Un message va être adressé aux membres du Bureau pour les pré-inscriptions.
- de l'organisation en 2024 de réunions d'information, de journées numériques ainsi que de soirées énergie.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, Le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 15h10.

Le Secrétaire de séance,



C. AEBISCHER



Le Président,



J. BAUD-GRASSET